

**DELIBERATION DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**N°2023/02**

**SÉANCE DU 22 MARS 2023**

**OBJET :**

Convention de mise à disposition d'un local pour le Relais Petite Enfance

**DATE DE LA CONVOCATION** 17/03/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>17</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Présents**

Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Céline BRUN-GHALEM - Géraldine LETORT-LACANAL - Lydie LAMBERT - Fabienne MICHEL - Jeanne AGULLO - Fabrice CLASTRE - Josette ROUZIER - Cyril LACROUX - Valérie FERRER - Marie-France POMMIER

**Absents**

Julien CHARAYRON - Véronique PEYROTTE

**Pouvoirs**

Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LETORT-LACANAL  
Danielle BOURDEAUX à Josette ROUZIER  
Arlette RAJA à Marie France POMMIER

**RAPPORTEUR**

**Florence SANCHEZ**

Madame la Présidente fait part aux membres présents de la convention de mise à disposition d'un local situé Promenade du 8 mai 1945 à Poussan pour l'accueil du Relai Assistants Maternels (RAM).

Elle indique que par cette convention, le CCAS autorise le RPE à occuper le local dans un but de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistantes maternelles et les différentes structures, la mise en place des ateliers d'animation pour les enfants.

La mise à disposition du local est consentie pour :

- un loyer mensuel d'un montant de trois cent cinquante euros (350€) hors charge payable à terme échu par trimestre ;
- l'accès à l'électricité, l'eau courante, les toilettes, avec une contribution forfaitaire mensuelle d'un montant de quatre-vingt euros (80 €) payable à terme échu par trimestre, en même temps que la redevance d'occupation.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité, renouvelable tous les ans par tacite reconduction pour un période ne pouvant excéder douze ans.

Madame la Présidente invite les membres présents à se prononcer sur cette convention.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres,**

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local situé Promenade du 8 mai 1945 à Poussan entre le CCAS et le Relais Petite Enfance.

2°) AUTORISE Madame la Présidente à signer la présente convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le 23 mars 2023

Le Secrétaire de séance,  
Céline BRUN-GHALEM



La Présidente,  
Florence SANCHEZ



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).